

AR Prefecture

016-211601505-20260907-2026_08_001-DE
Reçu le 10/09/2026

COMMUNE DE GENSAC LA PALLUE (CHARENTE)

Délibération n° 2026-08-001

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 septembre 2026

Extrait du registre des délibérations

Conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Pouvoirs :	4
Excusés :	4
Absents :	0
Non participé au vote :	
Votants :	
* voix pour :	19
* voix contre :	0
* abstention(s) :	0

Lundi 7 septembre 2026, à 18h45, en vertu de la convocation du mardi 1 septembre 2026, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire.

Etaient présent(e)s :

Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Jean-Luc CHAUMET, M. Christian DAGNAUD, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Thomas FAVRIOUX, M. Didier GOIS, Mme Elodie LARAPIDIE, M. Bernard MAUZÉ, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT.

Etaient excusé(e)s :

M. Yves MINOT (pouvoir à Cédric DUPUY) - M. Pierre-Etienne HERVOIT (pouvoir à Sabrina BOUETARD) - Mme Claire DAMOUR (pouvoir à Isabelle PENOUTY) - M. Vincent BOURGEOIS (pouvoir à Alain POISBELAUD).

Etaient absent(e)s : néant

A été nommé secrétaire : M. Thomas FAVRIOUX

**2026-08-001 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de séance du 30 juin 2026.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuvent le procès-verbal de séance du 30 juin 2026.

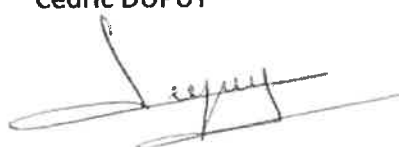
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour copie conforme, le **7 septembre 2026**

Le Maire,

Cédric DUPUY

Affiché le *11 Septembre 2026*
Transmis au contrôle de légalité



Département Charente

Commune de Gensac la Pallue

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 30 juin 2026

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Excusés :	0
Absents :	0

Le mardi 30 juin 2026 à 18 h 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Gensac-la-Pallue, régulièrement convoqués le 24 juin 2026, se sont réunis en séance publique, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric DUPUY, Maire

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux

Présent(e)s : Mme Dominique AUDEBERT, Mme Sabrina BOUETARD, M. Vincent BOURGEOIS, Mme Claire DAMOUR, Mme Martine DESSET, M. Cédric DUPUY, M. Thomas FAVRIOUX, M. Didier GOIS, M. Pierre-Etienne HERVOIT (arrive à 19h50), M. Bernard MAUZÉ, M. Yves MINOT, Mme Martine MOREL, Mme Isabelle PENOUTY, M. Alain POISBELAUD, Mme Nadine RANCELLI, Mme Béatrice ROBERT

Etaient excusé(e)s : M. Jean-Luc CHAUMET (donne pouvoir à Isabelle PENOUTY), Mme Elodie LARAPIDIE (donne pouvoir à Monsieur Didier GOIS), M. Christian DAGNAUD (donne pouvoir à Mme Sabrina BOUETARD)

Etaient Absent(e)s : néant

Secrétaire de séance : Claire DAMOUR

Séance ouverte à 18h40

SOMMAIRE

1. Remboursement de frais avancés par une élue - point ajouté
2. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 à 18h30
3. Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 à 18h45
4. Règlement intérieur du Conseil Municipal
5. Création d'un poste d'emploi saisonnier aux services techniques
6. Extension du projet de vidéoprotection au secteur de l'église et du cimetière en complément à la délibération 2026 04 005, et son coût global
7. ~~Acquisition de la parcelle AN 99 et intégration dans le domaine public - point retiré~~
8. Attribution des subventions aux associations
9. Convention d'occupation temporaire à titre gracieux d'un local communal (médecin)

Le quorum est atteint (seuls compte les conseillers présents physiquement)

A été nommée secrétaire : Claire DAMOUR

En début de séance, Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour qui sera traité immédiatement : **REMBOURSEMENT DE FRAIS** avancés par une élue

1 2026-07-001 – Remboursement de frais avancés par une élue

Monsieur le Maire explique que Mme PENOUTY Isabelle, adjointe, a dû faire l'avance de frais pour acheter des bâtons et des bracelets lumineux pour la fête du 13 juillet, d'un montant total de **130.97 € TTC**.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	18	0	18	18	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le remboursement de ces frais à Mme PENOUTY Isabelle.

2 2026-07-002 – Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal 5 juin à 18h45

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	18	0	18	18	0

Le procès-verbal est approuvé après en avoir délibéré à l'unanimité par le conseil municipal.

3 2026-07-003 – Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal 5 juin 2026 à 19h10

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	18	0	18	18	0

Le procès-verbal est approuvé après en avoir délibéré à l'unanimité par le conseil municipal.

4 Délibération 2026-07-004 Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités

21/05/2026

territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Celui-ci a été adressé aux membres le 25 juin 2026.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les modalités de communication sur le conseil municipal (convocation, PV...)
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Monsieur MAUZÉ prend la parole pour signifier son désaccord avec les modalités d'organisation du huis clos art L2121-18 alinéa 2 ; et notamment l'absence de publication de la décision issue du huis clos.

Monsieur le maire précise que ces modalités sont issues du CGCT et présentent dans le règlement d'autres communes environnantes. Ils concluent que le huis clos est néanmoins utilisé à caractère exceptionnel pour des motifs réels, sérieux et impérieux.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	18	1		17	0

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés décide

- **D'adopter** du règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire
- **DIT** que ce règlement intérieur entre en vigueur dès l'accomplissement des formalités de transmission au contrôle de légalité et de publicité.
- **CHARGE** Monsieur/Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5 Délibération 2026-07-005 Création d'un poste d'emploi saisonnier aux services techniques

M. MINOT Yves rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois consécutifs pendant une même période de 12 mois.

Compte tenu des besoins aux services techniques et espaces verts durant le printemps et l'été, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent polyvalent des services techniques et espaces verts à temps complet à raison de 35/35ème dans les

conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques et espaces verts à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter la proposition du Maire

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	18	0	18	18	0

6 Délibération 2026-07-006 Extension du projet de vidéoprotection au secteur de l'église et du cimetière en complément à la délibération 2026 04 005, et son coût global

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a déjà approuvé le principe et l'installation d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.

Conformément à la demande formulée lors de la séance du 21 mai 2026, il présente au Conseil municipal le devis global intégrant l'extension du dispositif aux abords de l'église et du cimetière.

Le montant global de l'opération s'élève à 48 830.21 TTC intégrant l'installation du dispositif aux abords du cimetière et de l'église.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que la mise en œuvre du dispositif est subordonnée à l'obtention de l'autorisation préfectorale prévue par les dispositions du Code de la sécurité intérieure. À cette fin, il convient de déposer un dossier de demande d'autorisation auprès des services de la Préfecture.

AR Prefecture

Procès-verbal du CM 30 juin 2026

016-211601505-20260907-2026_08_001-DE

Reçu le 10/09/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles du Code de la sécurité intérieure relatifs à la vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2025-03-010 du 30 juin 2025 approuvant le principe de la mise en place d'un dispositif communal de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2026-04-005 du 21 mai 2026 approuvant l'installation d'un dispositif de vidéoprotection et demandant l'étude de son extension aux abords de l'église et du cimetière ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité des biens et des personnes sur ces secteurs sensibles de la commune ;

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public est soumise à une autorisation préalable du représentant de l'État dans le département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE :

- d'approuver l'extension du dispositif de vidéoprotection aux abords de l'église et du cimetière ;
- de valider le coût global de l'opération, tel que présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à la réalisation de cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet le dossier de demande d'autorisation d'installation du dispositif communal de vidéoprotection ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'instruction de cette demande et à l'obtention de l'autorisation préfectorale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, pièces complémentaires, déclarations et correspondances nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de préciser que le dispositif ne pourra être mis en service qu'après délivrance de l'autorisation préfectorale.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
15	18	0	18	18	0

7 Acquisition de la parcelle AN 99p et intégration dans le domaine public – point ajourné -

En l'absence de tous les éléments pour statuer, ce point est ajourné.

8 Délibération 2026-07 007 Attribution des subventions aux associations

M. Pierre-Etienne HERVOIT (arrivé à 19h50)

Mme Isabelle PENOUTY rappelle au Conseil municipal que les associations de la commune contribuent activement à la vie locale par leurs actions dans les domaines sportif, culturel, social, éducatif, patrimonial et de l'animation communale ; ce qui justifie le soutien de la commune.

Avant de présenter les propositions de la commission, elle en précise les principes d'attribution :

- Disposer d'une trésorerie inférieure à 2 années de charges (année n-1 en référence)
- Avoir déposé une demande avec un dossier complet Cerfa 12156*06
- Justifier d'un besoin pour un investissement
- Présenter un intérêt public local,

Le Maire rappelle également que les conseillers municipaux intéressés à une association bénéficiaire, notamment en raison de l'exercice de fonctions de président, vice-président, trésorier, secrétaire, administrateur ou membre du bureau, sont susceptibles d'être regardés comme intéressés à l'affaire. En conséquence, conformément aux principes d'impartialité applicables aux élus locaux, les conseillers concernés, pendant l'examen de la subvention concernant l'association dans laquelle ils exercent des responsabilités ne participent ni aux débats ni au vote correspondant.

Mme PENOUTY présente les demandes de subventions telles que portées ci-dessous :

Tableau des subventions proposées :

NOM de l'association	Montant proposé	Objet
APE ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES	850	Tivoli
COMITE DES FETES DE LA PALLUE	800	Feu d'artifice
DE BETISES EN DECOUVERTES (assistantes maternelles)	100	Assurance annuelle
JS SEGONZAC FOOTBALL	800	Equipements
MARAUDERS FOOTBALL AMERICAIN	1000	3 équipements complets
PETANQUE	900	Achat de matériaux pour la rénovation du bâtiment
SOCIETE DE CHASSE	1000	Achat d'une climatisation réversible
Total général	5450	

Lors de l'examen des subventions,

AR Prefecture

Procès-verbal du CM 30 juin 2026
016-211601505-20260907-2026_08_001-DE
Reçu le 10/09/2026

Madame Claire DAMOUR en qualité de membre du conseil d'administration de l'APE et de l'association
« bêtise et découverte » ;
Monsieur Cédric DUPUY et Madame Isabelle PENOUTY en qualité de membres du conseil
d'administration du Comité des fêtes ou ayant un intérêt ;

ne participent ni aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante du budget principal ;

Vu les demandes de subventions présentées par les associations ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Considérant que les activités des associations bénéficiaires présentent un intérêt public local et
concourent à la satisfaction des besoins de la population ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Considérant que certains conseillers municipaux exercent des fonctions de dirigeant ou
d'administrateur au sein de certaines associations bénéficiaires et doivent, à ce titre, être regardés
comme intéressés à l'affaire ;

Considérant qu'ils ne participent ni aux débats ni au vote concernant l'attribution de la subvention à
l'association dans laquelle ils exercent ces fonctions ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les subventions aux associations conformément au tableau ci-
dessus.

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 65 – Autres
charges de gestion courante, selon la nomenclature budgétaire M57, aux articles correspondant à la
nature juridique des bénéficiaires.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions attribuées et à signer tout
document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
16	16	0	16	16	0

9 Délibération 2026-07 008 Convention d'occupation temporaire à titre gracieux d'un local communal (médecin)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune souhaite favoriser le maintien et le
développement de l'offre de soins sur son territoire.

Dans cette perspective, il est proposé de mettre à la disposition du Docteur Axelle PLESANT, médecin
généraliste, un local communal situé **1 place de l'Église – 16130 Gensac-la-Pallue**, afin qu'il puisse y
exercer son activité médicale.

21/05/2026

~~Cette occupation prendra la forme d'une~~ convention d'occupation temporaire, précaire et révocable, conclue pour une durée d'un an, précisant les droits et obligations respectifs des parties.

La gratuité de cette occupation est justifiée par un motif d'intérêt général tenant à la nécessité de favoriser l'installation et le maintien d'une offre de soins de proximité au bénéfice des habitants de la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que le local concerné relève du domaine privé de la commune ;

Considérant que la mise à disposition à titre gratuit est justifiée par un motif d'intérêt général visant à assurer le maintien d'une offre de soins de proximité sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire à titre gratuit d'un local appartenant au domaine privé communal au profit du Docteur Axelle PLESANT, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de préciser que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 18 mai 2026, sans renouvellement tacite, sauf décision expresse des parties ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Présents	Votants	Abstention	Suffrages exprimés	Pour	Contre
19	19	0	19	19	

10 Relevé des décisions du Maire

Non soumis à délibération

Décisions des Déclarations d'Intentions d'Aliéner entre le 1^{er} avril au 20 mai 2026

Numéro	Propriétaires du bien	Situation du bien	Usage et occupation
2026-0013	Jean Louis DUTILLET	3, chemin du gouffre	Habitation et chambre hôtes
2026-0014	Morgan FERRARO et Adeline ROUMEAU	26 A Rue du canton	Habitation
2026-0015	Morgan FERRARO et Adeline ROUMEAU	26 A Rue du canton	Habitation

Demande de subvention : Neant

Dossiers réalisés :

- Signature acte d'achat consorts CHAVANAT le 26 juin 2026 (étude de maitre DAVID) : parcelle place de l'église par suite de délibération 2023-05-006 du conseil municipal du 7 juillet 2023
- Signature acte vente à Cédric DUPUY le 29 juin 2026 par suite de délibération 2025 05 011 du conseil municipal du 3 novembre 2025 et 2026 01 004 du 9 février 2026
- Gel du loyer du restaurant « l'Anomalie » (maintien à 1000€ HT, soit 1200€ TTC mensuel)

Informations diverses :

- Point sur la canicule à l'école : Maintien de l'accueil des enfants avec adaptation des moyens de rafraîchissement (brumisateurs, ventilateurs...); réalisation d'un audit énergétique pour engager l'amélioration thermique des bâtiments. Mr Mauzé intervient sur la nécessité de climatiser au plus vite et demandera à le porter à l'ordre du jour de la prochaine commission bâtiments. Monsieur le Maire abonde en ce sens.
- 21 inscriptions pour la petite section à l'école pour la rentrée 2026
- La permanence d'élus le samedi matin mise en place depuis le samedi 6 juin de 9h30 à 12h sera suspendue en août pour reprendre le samedi 5 septembre
- Rappel de l'arrêté du 22 04 2026 portant interdiction de divagation des chiens et chats
- Rappel arrêté portant N° 2024-10-06P portant obligation d'entretien des accotements, trottoirs et caniveaux sur le territoire Communal

- Prochains conseils municipaux :

Lundi 7 septembre à 18h30

Jeudi 15 octobre

Jeudi 3 décembre

- Manifestations :

9 et 10 juillet : randonnée VTT organisée par le diocèse

13 juillet 2026 : fête nationale avec pique-nique citoyen, déambulation, spectacle équestre, feu d'artifice et bal avec DJ

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance du conseil municipal s'achève à 21h16.

Le Maire
Cédric DUPUY



La secrétaire de séance
Claire DAMOUR

